

DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ CNI / PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS sur le site internet de la Ville de Patay

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL

La présence du demandeur MINEUR/MAJEUR est OBLIGATOIRE au dépôt du dossier ainsi qu'au retrait pour toute personne à partir de 12 ans.

- Remplir la Pré-demande en ligne sur le site « ants.gouv.fr »
à imprimer ou envoyer par mail avant le rendez-vous en Mairie : franceservices@mairiepatay.fr
- **1 photographie d'identité de moins de 6 mois conforme** (35x45mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes), non découpée, non collée, sans défaut ni pliure, sur un fond uni de couleur claire sauf blanc (photographe ou Photomaton).
- **1 justificatif de domicile : FACTURE : originale OU une impression internet datant de (-1 an)** au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'eau, gaz, échéancier d'EDF est accepté), téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance habitation), ou quittance de loyer émanant d'un bailleur social ou d'une agence immobilière (non manuscrite). Facture de relance non acceptée.
- **Si la personne est hébergée :**
 - 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
 - 1 copie de sa carte d'identité recto verso.
 - 1 attestation de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile **depuis + de trois mois.**
- Carte nationale d'identité **originale** + photocopie recto verso / passeport **original** + photocopie
- Justificatif de l'autorité parentale à compléter + pièce d'identité des parents
SI garde alternée : jugement de divorce + justificatif de domicile et carte d'identité de chaque parent.
- **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Carte nationale d'identité	Passeport
Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €	Majeurs : 86 € Mineurs de 15 ans et plus : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

- **Déclaration de perte ou de vol :**
Perte : Établir la déclaration de perte en Mairie lors du dépôt du dossier ou sur [service public.fr](http://service-public.fr)
Vol : Établir la déclaration de vol auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

AUTRE CAS :

- **Acte de mariage (de moins de 3 mois)** pour la mention époux (se) ou nom d'usage.
- **Jugement de divorce** pour conserver le nom d'époux (se) ou nom d'usage.
- **Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux (se)** pour la mention veuf (ve) ou nom d'usage.
- **Justificatif de nationalité française** (selon le cas : déclaration de nationalité française, ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration, certificat de nationalité française).
- **Justificatif d'état civil de moins de 3 mois :** SI demande / perte ou vol / changement d'état civil / titre d'identité périmé depuis + de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation, (mairie du lieu de naissance) – NE PAS PRODUIRE si né (e) dans une commune reliée à COMEDEC. Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>